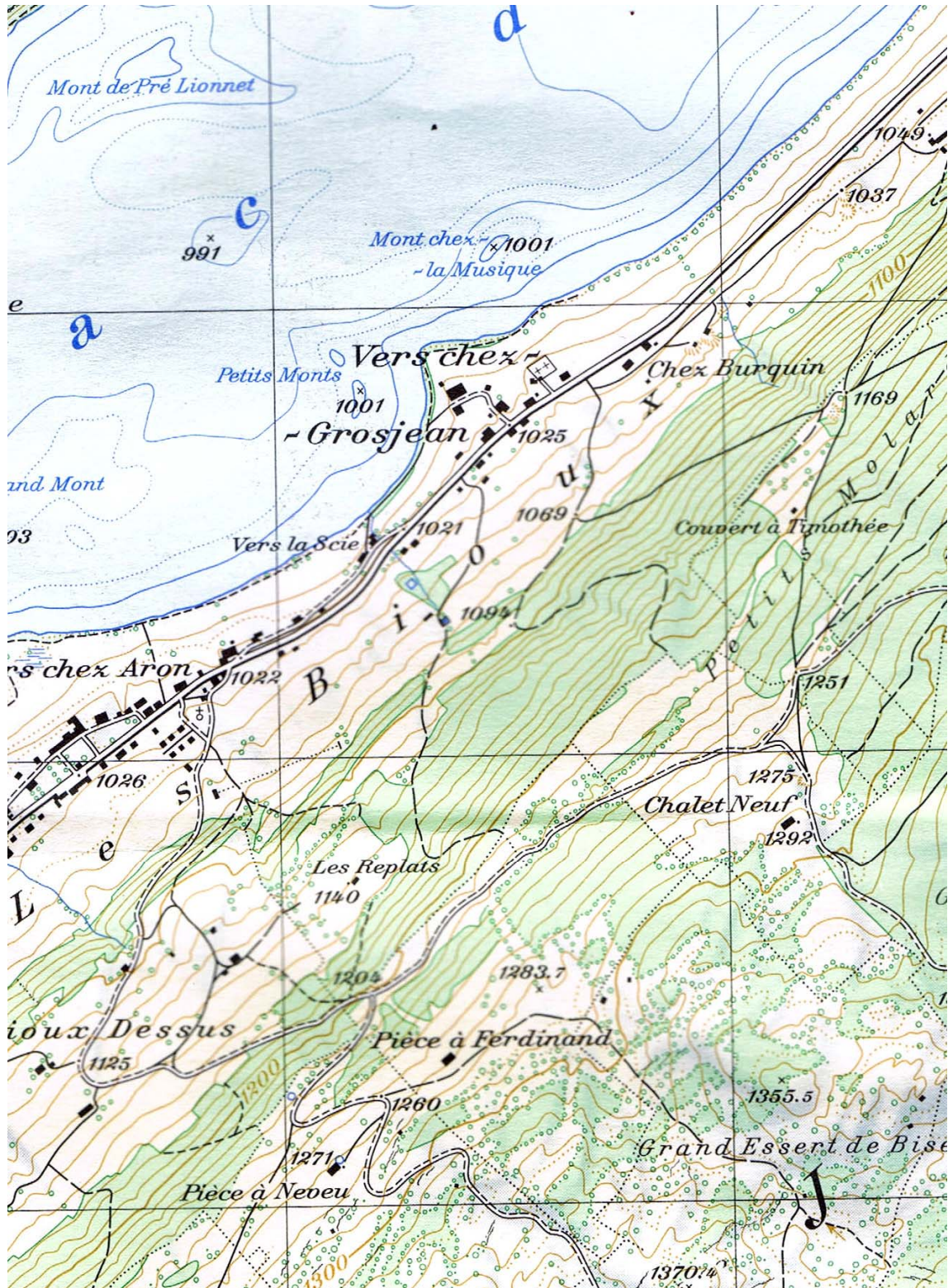


## La scierie des Bioux



Carte fédérale de 1979. La scierie des Bioux a laissé trace dans la toponymie locale.

### La scierie des Bioux

Petit aperçu de ce qui pourrait être une vaste histoire. Une enquête approfondie serait à mener dans les registres notariaux des ACV. Auguste Piguet nous donne les premiers éléments quant à ce site industriel dans "La commune du Lieu de 1536 à 1646", version JLA, 1999 ?, p. 195:

En fait de scieries, la commune de L'Abbaye en était abondamment pourvue.

Les Bioux disposèrent d'une scierie dès le début du siècle au moins.

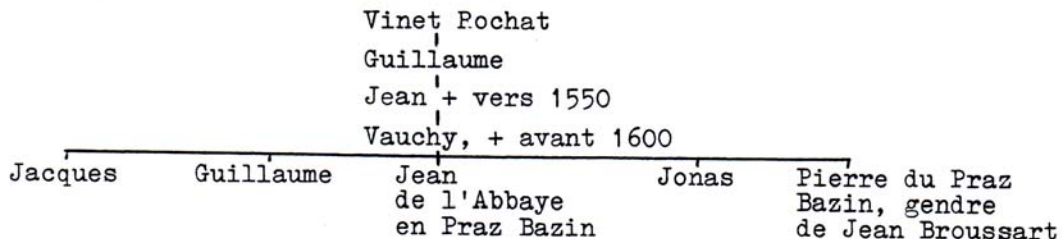
En 1609 où elle apparaît dans nos documents pour la première fois, on ne la qualifiait plus de neuve.

Des Rochat des Charbonnières qui la possédaient en 1762, tinrent à se faire reconnaître bourgeois du Lieu. Ils purent prouver que leur bisaïeul, Vaulchy Rochat, avait en son temps fait partie du Conseil.

L'assemblée consentit au rafraîchissement de la bourgeoisie des requérants au prix de 100 florins par tête et de 29 florins à partager entre les conseillers. Un reliquat de 2 sols et 3 deniers échut aux pauvres!

Eric Berney précise:

"Scierie et moulin aux Bioux, lieux dits Vers le Moulin - Vers la Raisse - act. Vers-la-Scie.



Note: Praz Bazin = territoire actuel du hameau des Bioux, le long du lac depuis Groenroux jusque et y compris le voisinage dit chez Aaron.

Praz Bazin abergé en 1559 à Claude Cart et Jean Boussart du Lieu. La partie appartenant à ce dernier passe à sa fille, épouse de Pierre Rochat des Charbonnières, qui bâtit moulin et scierie et qui le chef de la famille des Rochat des Bioux. La date exacte de la construction n'est pas connue. La scierie est en mains de plusieurs co-propriétaires dont l'hoirie de feu Abram Isaac Rochat en 1763.

Charles-Edouard Rochat s'est lui aussi penché sur ce bâtiment industriel dans son ouvrage de 1971 sur la commune de l'Abbaye.

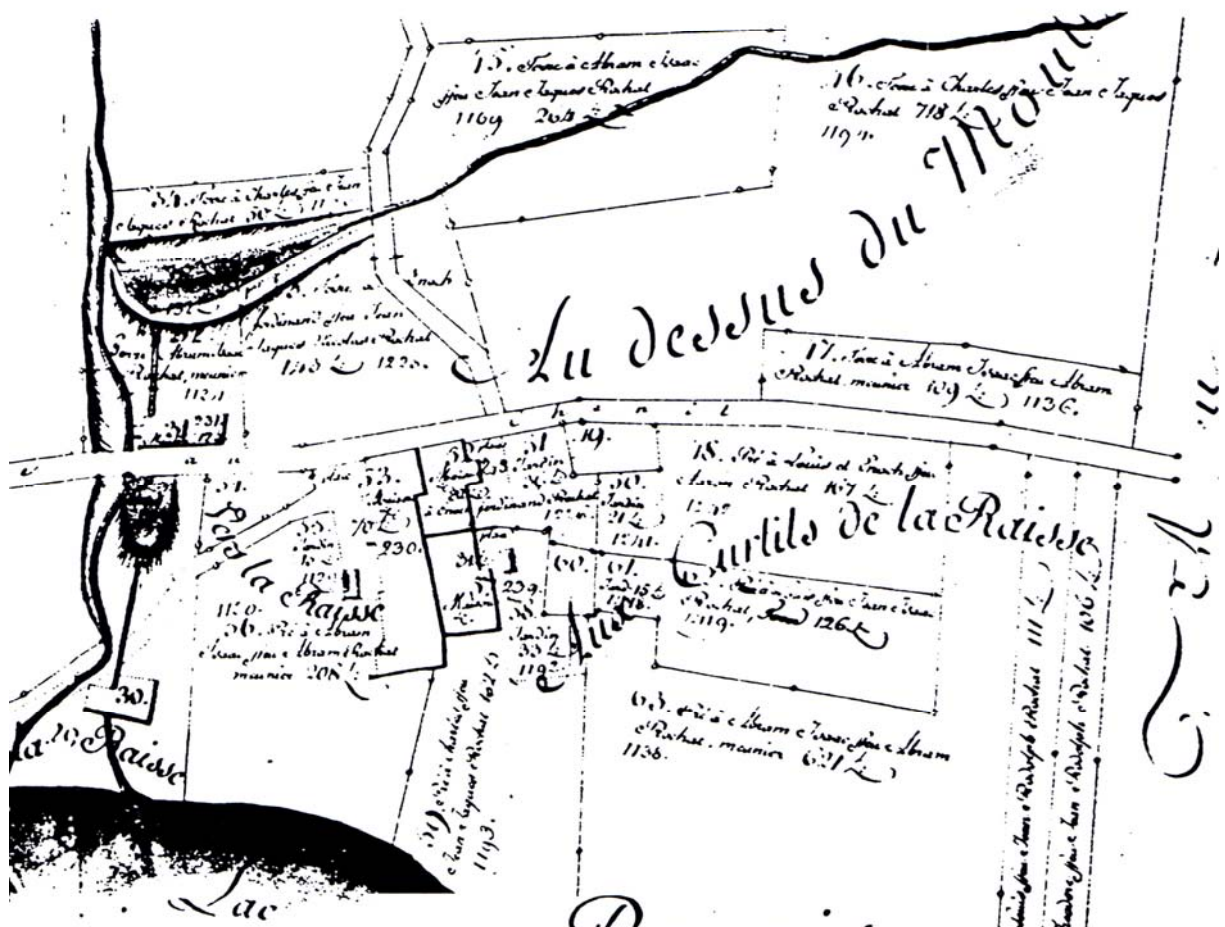
"p. 46: De Es Bio à Groenroux, la rive, un moment animée par des tentatives de défrichage, restait sans cultures. La grande clairière, connue sous le nom de Praz-Bazin, abondamment arrosée par les ruisseaux qui alimentèrent plus tard moulins et scieries, était abandonnée, sans doute à cause de son accès trop difficile. On sait qu'une famille Bazin habitait au Lieu à la fin du XIVe siècle. C'est vraisemblablement elle qui a donné son nom à ce territoire assez vaste qui s'appelle aujourd'hui tout prosaïquement Vers-chez-Grosjean, et qui s'étendait jusque Vers-chez-Aaron".

"p. 48: Praz-Bazin fut abergé en 1559 à Claude Cart et Jean Boussart du Lieu. Ce dernier, n'ayant qu'une fille, sa propriété

devint celle de son gendre, Pierre Rochat des Charbonnières, qui bâtit les premiers moulins et scieries de cette localité, et qui fut le chef de la famille des Rochat des Bioux, tandis que les descendants de Claude Cart se fixèrent plus tard à l'Abbaye".

On ne saura rien de l'histoire de cette scierie au cours des siècles suivants faute de documents. On aura lu que des Rochat la possédaient en 1762.

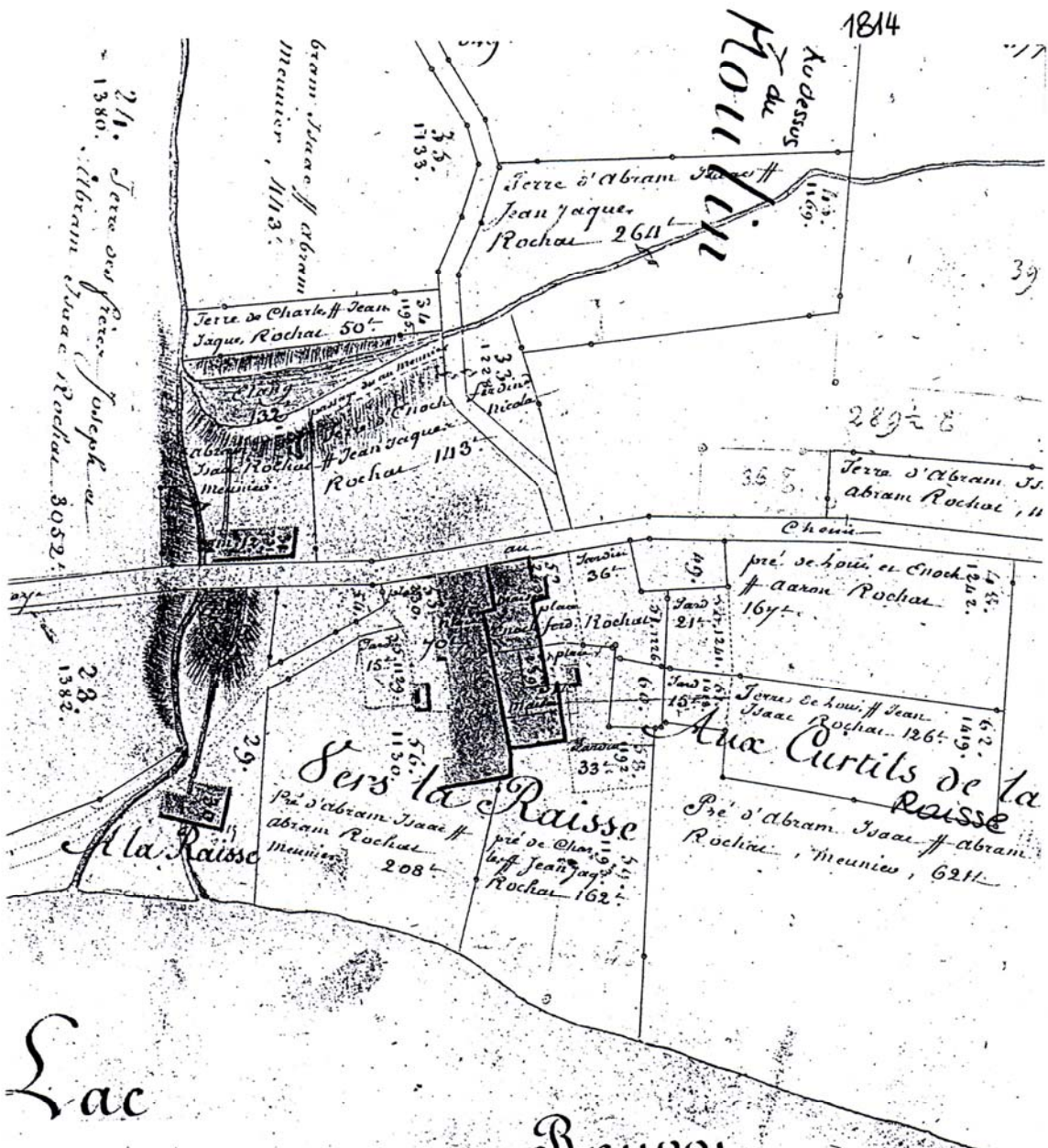
Le cadastre de 1814 nous offre de la redécouvrir. Elle appartient toujours à des Rochat et à un Guignard.



## Renvois.

- 30. e lieu indivis entre e Abram e Isaac fils e Abram Rochat man  
fils e Jean e Jacques e Rochat, e Jean e Louis, Louis, Louis et e  
fils e Guignard, Louis fils Jean e Isaac Rochat et e
- 29. e terrain indivis e Jean e Isaac Rochat man  
e Jean e Louis e Isaac Rochat, man
- 5. e terrain e Louis e Isaac Rochat 23 1/2 122
- 60. e terrain e Abram e Isaac fils e Abram Rochat, man

Le plan de la page précédente nous a été communiqué par M. Eric Berney. Une seconde version existe aux ACA, GAB3, folios 33-34. Nous la reproduisons ici.



Articles	N <sup>os</sup>	Coisec	Renvoi
232.	30.	10	Scié indivise entre Abram Isaac // Abram Rochat Meunier Charles et Abram Isaac // Jean Jaques Rochat, Jean Samuel, Louis, Enoch, et Henri // Aaron Rochat, Henri // Elie Guignard, Louis // Jean Isaac Rochat et autres.
1156.	29.	265	Mauvais terrain et Etang indivis entre les mêmes.
1127.	49.	19	Jardin d'Abram Isaac // Abram Rochat, Meunier
1227.	54.	23	Jardin d'Enoch Ferdinand Rochat.
1228.	60.	15	Jardin d'Abram Isaac // Abram Rochat, Meunier

L'enquête sur les maisons de 1837 (ACV, GEB 139/2, p. 25)  
 nous donne le détail suivant sur la scierie des Bioux:

*Art. 1156, verbal Art. 1156*

25.

N. 231 232  
 Coll. 24 et art. 1156

Rocheat, Abrahamovici jeune Abraham  
 Isaac, Isaacovici et Jean Adamovici  
 Jean Paul et autres Indivis.

Mus Baissé, une scierie à bois.

Agencée de voir scierie sur le N. 29  
 du Plan fol. 34. art. 1156  
 De 2/4 Toises ou 12 toises en  
 plan, en sorte que le bâtiment construit  
 ait une longueur de 12 toises.

Donc au Tableau en du Plan pour  
 les

Prix de Revende fr. 1200.

Conservation 6 ans plus de 50 ans.

Volens location réelle fr. 100 la semaine.

Volens location présumée fr. 200 la semaine.

Prix d'achat pris en fr. 2000.

Justification fr. 700.

Les rouages et tout ce qui est compris à  
 la partie indivisible ont été comptés dans  
 le prix de vente pour fr. 1300. et n'ont pas  
 été dans la justice réelle.

Ce bâtiment industriel aura donné son nom au quartier:

N. 232 243  
 Coll. 25 et du 230.  
 a été

Rocheat, Davidovici jeune Isaac  
 Ferdinand.

Vers la Baissé, une maison d'habitation,  
 four, granges, écuries et plan.

Donc au Tableau. Indiv. au Plan, et bâtiment  
 fait partie du N. 53 art. 239  
 il se compose pour le mètre du N. 52. du Plan fol. 34.  
 contenant actuellement 26 Toises; il avait la cour, à bicyc.

un plan Prix de Revende fr. 2600.

Conservation 6 ans plus de 80 ans

Volens location présumée fr. 22

Prix de vente pris en fr. 1200.

(Indiv.)

Une enquête de 1870 environ indique (voir Ch.-Ed. Rochat, p. 139): "Aux Bioux, un moulin hors d'usage, sur le ruisseau du Biday, appartenant à David Louis Guignard ainsi qu'une scierie à une lame, en activité environ trois mois par année".

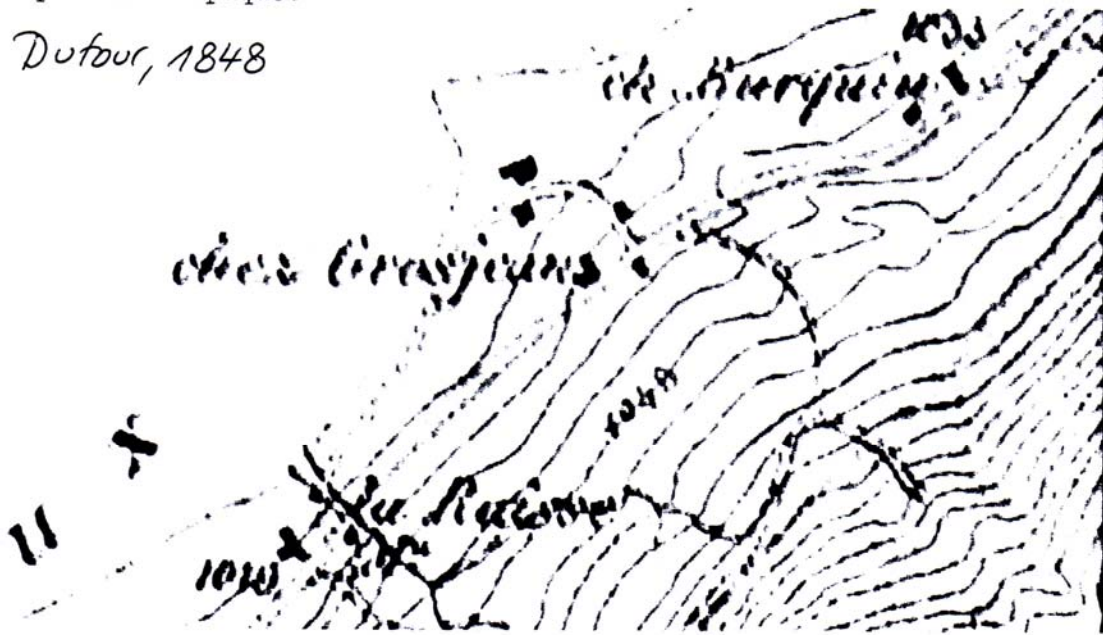
Ce qui n'est pas beaucoup! Mais des nouveaux venus vont donner une nouvelle impulsion à ce bâtiment industriel:

Aux Bioux, la «raisse» et le moulin établis sur le ruisseau du Biday ont été acquis par les frères Bouveret, qui ont déserté Bellefontaine et la France lors de la déclaration de guerre. Ces gens industriels ne tardèrent pas à édifier en cet endroit la plus importante scierie de la région, avec étang de retenue pour régulariser le débit, tout en aménageant une chute d'eau rationnelle, le tout complété par l'installation d'une machine à vapeur chauffée au bois, ceci sans prendre les précautions les plus élémentaires, malgré les nombreuses mises en demeure ordonnées par la Municipalité. Ce qui était prévu arriva. Le feu détruisit les établissements, et les survivants Bouveret, amnistiés entre-temps, rentrèrent dans leur pays.

Ch.-Ed. Rochat, p. 141

Nous nous pencherons plus loin sur les frères Bouveret. Pour l'heure retrouvons notre scierie sur les cartes topographiques de l'époque.

Dufour, 1848



Note sur les frères Bouveret: comme il sera dit plus loin, ceux-ci ne sont pas repartis après l'incendie, mais en 1899 seulement, selon les indications posées plus bas. Lors de l'établissement du cadastre de 1876 (ACA, registre GAA7), ils étaient déjà propriétaires de la scierie. On trouve Bouveret Charles Louis Omer, Pierre Romarie Désiré & Joseph Alexandre, feu François Alexandre. Ils possèdent Vers le Moulin différents prés, un logement, un couvert, un second logement et une scierie. Les mêmes, Charles Louis Homer pour 4/9, Joseph Alexandre pour 4/9, Jean Auguste pour 1/9 (tiens ce dernier est nouveau, fils de Pierre Romarie Désiré ?) vendent le tout à Gustave Clot le 24 II 1899. Lui-même vend à John Reymond le 14 II 1903. Il s'agit de Vers le moulin, logement et usine électrique.



Carte topographique du Ct de Vaud, 1880



Carte fédérale, 1892

Revenons-en aux frères Bouveret. A dire vrai notre documentation sur ces industriels est des plus sommaires. Un dépouillement systématique des ACA quant à eux s'imposerait.

Supposons qu'ils aient réellement débarqué après la guerre de septante. Ils rachètent alors l'usine appartenant, on en fait la supposition, à David Louis Guignard. Ils la font prospérer. Modification du bâtiment, agrandissement divers. Malheureusement le bâtiment flambe. C'est en août 1884. Une facture Dassetto en témoigne:

## BAPTISTE DASSETTO

ENTREPRENEUR  
DE  
TRAVAUX PUBLICS  
ET TRANSPORTS

AU PONT  
Vallée de Joux  
Canton de Vaud, Suisse.

COMMERCE  
DE  
VINS D'ITALIE  
ET SAUCISSONS DE BOLOGNE

*Me A la commune de l'Abbaye Doit*

Le Pont, le 23 Avril 1885

Imp. Reber-Kron, Neuchâtel.

1884				
Août	11	<i>Coursa de deux chevaux pour transporter le Pompe du Pont à l'incendie des Bioux chez les Bouveret pour deux chevaux par jour les deux premières semaines</i>	10	
		<i>Approuvé le 24 Avril 1885</i> <i>Emile Rochat-Kaupmann</i> <i>Capitaine Kaufmann</i>	<i>total</i> <i>10</i>	

Toutefois les frères Bouveret ne rentrent pas au pays comme indiqué par Charles-Edouard Rochat, mais doivent reconstruire. De telle manière qu'on les découvre cités par le dictionnaire géographique, historique et commercial du canton de Vaud en 1888: LES BIOUX. Scierie: Léon Bouveret. On les trouve toujours établis en 1895, en témoigne l'almanach de la Vallée de Joux millésimé 1896: Bouveret frères (Chez Gros-Jean), march. de bois, Usine à vapeur. C'est à cette époque probablement que les frères Bouveret rentrèrent en France. Une petite usine électrique fut construite sur l'emplacement de l'ancienne scierie, ainsi qu'en témoigne Charles-Edouard Rochat (p. 153):

En ce qui concerne la fabrique des Bioux, il faudrait ouvrir un chapitre entier pour relater ses avatars.

Elle avait le grand avantage d'être alimentée en force et en lumière par l'usine électrique construite sur le ruisseau du Biday, à l'emplacement de la scierie Bouveret. Cette usine a desservi le hameau de Vers-chez-Grosjean ainsi que celui de Vers-chez-Besson, jusqu'à la Grande-Partie, avant que les Forces de Joux englobent cette exploitation dans leur réseau.



Usine Electrique des BLOUX  
chez GROSJEAN

Police N° 15

Reçu de M. Bernay Aug Henri  
Electricien

la somme de Neuf francs 50/100

pour abonnement à la lumière électrique, du 1<sup>er</sup> Janvier  
au 31 Mars 1901

Les BLOUX, le ..... 1901

Fr. 9 fr 50

ALB. MATTHEY IMPR.

BLOUX DES ELECTRICIENS SUISSES

Collection Pierre Campiche  
propriétaire chez Aaron  
domicilié à 1214 Vernier G1  
ch. de Vernier

Nous ne connaissons qu'une photo de la scierie des frères Bouveret, la ci-dessous, d'Auguste Reymond, qui peut dater de 1880 environ, peu avant l'incendie. On découvre la haute cheminée de la bâtisse ainsi qu'un gros lot de planches.



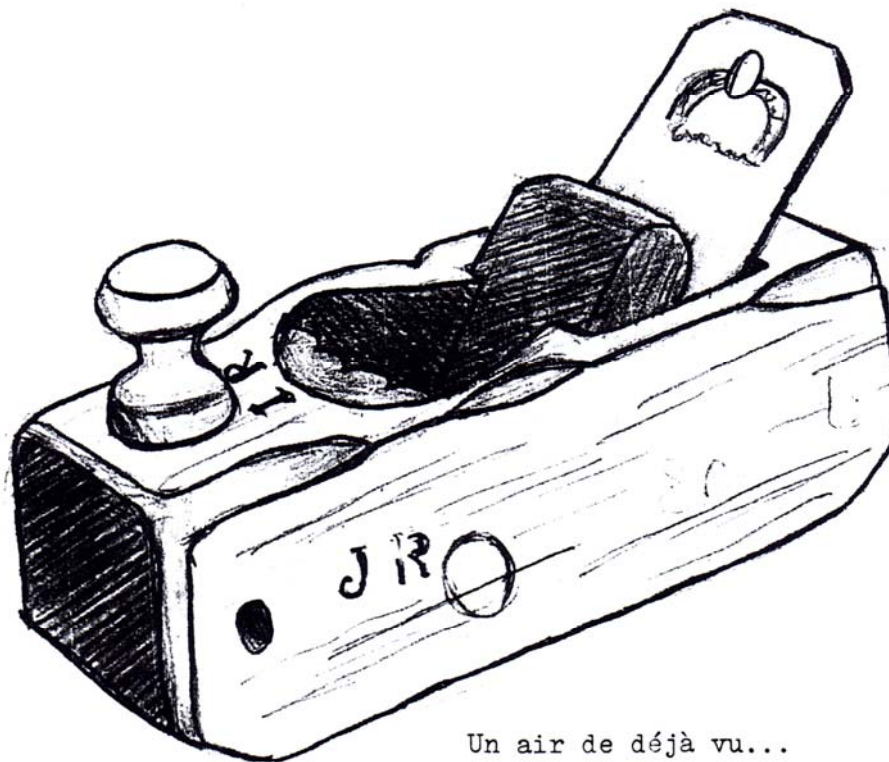
Photo coll. Daniel Aubert, le Brassus

### Les frères Bouveret

Il est très évident que l'installation à la Vallée de Joux des frères Bouveret venus de France, les circonstances dans lesquelles se firent surtout cette installation, mériterait une étude un peu fouillée. Ce que nous ne pourrons pas faire faute de temps. Le dossier TMA 81 des ACA, tel que ci-dessous, permettra de prendre connaissance de certains faits concernant la dite famille.

24 octobre 1881

Obligation hypothécaire en faveur de Elie-Onézime Cretin à Bois d'Amont contre les frères Bouveret aux Bioux. Capital: 19 000.- L'acte original, modifié à l'encre rouge, portait: obligation hypothécaire en faveur de Pierre Etienne Meylan du Lieu contre les frères Bouveret aux Bioux. Capital: 25 000.- Cet acte comprend encartés à l'intérieur différents autres documents. Différents biens hypothéqués, notamment: Vers le Moulin, Dessus le Moulin, Dessus chez le Cailleur, Sus les Replats, Derrière la Grande Partie, Vers chez Grosjean, Es Grands Mollards, Sous le Saumont. Vers le Moulin comprend un bâtiment, un bâtiment ayant logement et scierie. Acte signé: John Capt, notaire du District de la Vallée, domicilié au Sentier.



Un air de déjà vu...



Par devant Nobu Capt, Notaire au District de La Vallée, domicilié au Sentier \_\_\_\_\_

N<sup>o</sup> 6311.

Sur payé au 31 déc. 1898.

Comparaît Pierre Lamurée Désire fils de son François Alexandre Desuvert de Bellay-sur-Loire en France, Écuyer, domicilié aux Dioux, agissant tant en son nom personnel qu'en tant et comme mandataire de ses trois frères Charles-Louis Emile Joséph Alexandre Desuvert des mêmes lieu, profession et domicile, en vertu de procuration leur seing privé logués ce jour pour le Juge de Paix du Cercle du Cher; sièges produits et si annexés.

lesquels reconnaissent devoir solidairement à titre d'obligation hypothécaire à Pierre Étienne fils de son Jean Pierre Alcyran, de Lieu et y domicilié, banquier, présent et en accord.

A savoir la somme de vingt cinq mille francs prêtés aux débiteurs en bonnes espèces et à leur contentement.

Laquelle somme les débiteurs s'obligent rembourser dans le terme de vingt ans et en payer l'intérêt annuel au taux du vingt pour cent dès ce jour; toutefois, cet intérêt sera exigible au vingt et demi pour cent s'il n'est acquitté dans les trois mois dès l'échéance.

Pour assurer l'exécution des engagements qu'il vient de prendre le comparant hypothécaire, en mieux valeur, les immeubles ci-après désignés qui sont la propriété des débiteurs.

Articles	Classe	Colles	Unions	Quel territoire de l'Abbaye.
				<u>Écclésiastique et plan nouveau</u>
735	11	11		<u>Vers le moulin, pré de six ares cinquante sept centiares</u>
736	13	13		<u>Vers le moulin, bâtiment ayant logement de cinquante six centiares.</u>
	13	13		<u>Vers le moulin, pré soit couvert d'étable de huit centiares.</u>
737	13	13		<u>Vers le moulin, bâtiment ayant logement et pièce de un are soixante quatre centiares y compris le souterrain sous-triel.</u>
738	13	13		<u>Vers le moulin, pré de quarante centiares.</u>
740	13	13		<u>Vers le moulin, pré de seize ares quatre centiares.</u>

Not pour rendre sur le vu d'un bon de dix francs de la  
 Le vingt cinq octobre pour le Receveur de ce District sous  
 Sinfra le premier trimestre mil huit cent quatre vingt



1112	13	25	Vers le Moulin, pré de trente cinq ares trente-sept centiares.
1113	13	27	Vers le Moulin, pré de cinq ares dix-huit centiares.
1114	13	28	Vers le Moulin, jardin d'un are quarante-quatre centiares.
227	13	16	Vers le Moulin, Maisons d'habitation de quarante deux centiares.
2211	13	17	Vers le Moulin, bâtiment ayant grange et cour de cinquante deux centiares.
2210	13	18	Vers le Moulin, place de un are soixante deux centiares.
2220	13	19	Vers le Moulin, jardin de quarante centiares.
2221	13	20	Vers le Moulin, pré de un are quarante quatre centiares.
2222	13	21	Vers le moulin, jardin de septante-deux centiares.
2223	13	22	Vers le Moulin, pré de sept ares septante-quatre centiares.
2224	13	23	Vers le Moulin, bâtiment soit couvert de cinquante sept centiares.
1195	13	24	Vers le Moulin, pré de un are vingt-huit centiares.
2225	13	26	Vers le Moulin, pré de huit ares septante-trois centiares. Ces immeubles contigus ont pour limites: à bise Florian Armand Rochat et un ruisseau, à occident le lac de Joux, à vent Jean-Félix Raymond et les enfants de Georges Samuel Rochat, à orient Armand-Florian Rochat, Louise-Idèle Raymond et la route.
741	13	54	Dessus le Moulin, pré de un are dix-huit centiares.
742	13	55 <sup>r</sup>	Dessus le Moulin, pré de vingt-deux ares huitante deux centiares.
1116	13	56	Dessus le Moulin, pré de quatre ares trente-sept centiares. Ces immeubles contigus ont pour limites: à bise Louis Armand Rochat, à vent un chemin public, à occident le ruisseau Henri-Auguste Bernoy.
743	13	55 <sup>r</sup>	Dessus le Moulin, pré de deux ares soixante un centiare ayant pour limites: à bise un chemin public, à orient un ruisseau, à vent les débiteurs, à occident le terrain en pointe.
1173	1	133	Dessus chez le Coilleux, champ de huit ares trente-trois centiares.
2216	1	132	Dessus chez le Coilleux, champ de vingt-neuf ares septante-neuf centiares.
2221	13	71	Dessus le Moulin, champ de huitante-deux ares huitante centiares.

			Ces immeubles contigus ont pour limites: à bise Jeanne-Sophie-Adèle Galar, un chemin public et les enfants de Georges-Samuel Rochat, à orient ces derniers Jeanne-Sophie-Adèle Galar et Henri-Louis Rochat, à vent et dernier et autres, à occident Constant Siguet, les enfants de Georges-Samuel Rochat et Jeanne-Sophie-Adèle Galar.
1880	1	141.	Sur Les Replais, champ de septante-trois ares cinquante <del>à orient un chemin public, à vent Henri-Louis Rochat, Bernard-Florian Rochat et autres, à occident Henri-Louis Rochat, Elie Guignard et autres.</del>
1881	2	1	Derrière la Grande Serbie pré de quarante cinq ares neuf centiares ayant pour limites: à bise Paul Raymond, à orient le même et l'hoirie de François-Louis Rochat, à vent cette même hoirie, à occident le lac de Joux.
1885	13	36	Vers chez Grosjean, champ de quarante-deux ares septante-neuf centiares ayant pour limites: à bise Jean-Louis Guignard et Marc-Louis Rochat, à orient ce dernier, Elie Guignard et autres, à vent Louis-Auguste Rochat, à occident ce dernier et autres.
1888	13	64.	Dessus le Moulin, champ de vingt-neuf ares quarante trois centiares ayant pour limites: à bise un chemin public, à orient Henri-Auguste Bernoy, à occident Elie Guignard, à vent les enfants de Georges-Samuel Rochat.
1890	14	72	Vers chez Durquin, champ de vingt-trois ares deux un centiares ayant pour limites: à bise Henri-Auguste Bernoy à orient Sophie-Adèle Rochat, à occident la même, à vent un chemin public et Bernard Bernoy.
1894	20	14	En Grands Mollards, la demi et un bois de dixante six ares trente-trois centiares dont l'autre demi appartient à Auguste Antoine Raymond. Cet immeuble a pour limites: à bise Elie Guignard, à occident un chemin et autres, à vent Jeanne-Sophie-Adèle Galar, à orient Jacques-Henri Siguet.
1897	13	61	Dessus le Moulin, champ de trois ares trente trois centiares
le 2226	13	de 62	Dessus le Moulin, partie à occident, champ de quatre ares

			huitante mètres.
			Ces immeubles contigus ont pour limites: à l'est les débiteurs à l'ouest l'ancienne route, à l'est Jean-Polix Reymond, à l'orient la nouvelle route.
n. 2226	13	n. 62	Dessus Le Moulin, partie à l'orient, champ de trois ares septante-cinq centiares ayant pour limites: à l'est et l'orient les débiteurs, à l'ouest la nouvelle route, à l'orient Elie Guignard.
<del>n. 2227</del>	<del>13</del>	<del>n. 63</del>	<del>Dessus Le moulin, partie à l'angle oriental champ de dix ares</del>
n. 2227	13	n. 63	Dessus Le moulin, partie à l'angle oriental champ de dix ares
			Ces immeubles contigus ont pour limites: à l'est Elie Guignard à l'orient les enfants de Georges-Samuel Rochat, à l'ouest la nouvelle route, à l'est Elie Guignard
n. 2227	13	n. 63	Dessus Le moulin, partie à l'ouest, champ de un ares septante-deux mètres ayant pour limites: à l'est les débiteurs à l'orient la nouvelle route, à l'est Elie Guignard, à l'ouest Jean-Polix Reymond
744	40	65	Sous Le Saumont, bord de trente-cinq ares un centiare ayant pour limites: à l'orient la Commune de l'Abbaye, à l'ouest un chemin, à l'est François Rayroux, à l'est Lise Rochat
n. 2320	13	n. 35	Vers chez Grosjean, partie à l'ouest, champ de un ares cinquante-huit mètres ayant pour limites: à l'est Louis Samuel Rochat et des autres côtés des voies publiques.
n. 2320	13	n. 35	Vers chez Grosjean, partie à l'ouest et l'orient, champ de un ares cinquante-trois mètres ayant pour limites: à l'est les débiteurs et des autres côtés des voies publiques.
Avec ces immeubles sont hypothéqués tous leurs droits et dépendances quelconques le comparant déclarant qu'ils ne sont hypothéqués antérieurement que dans les titres suivants: Savoir:			
a. Les articles 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, dans une obligation du capital de dix mille francs en faveur de Charles-Louis fils de feu Charles Samuel Rochat, du Lieu, Municipal, domicilié aux Charbonnières			
b. Les articles 1878, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890 dans une obligation du capital de quatre mille quatre cents francs en faveur de la Caisse hypothécaire cantonale vaudoise			

c. Les articles 2216. 2228. 2227. 2218. 2219. 2220. 2221. 2222. 2223. 2224. 1895. 2225. du 2226. du 2227. du 2227. dans une obligation de quatre mille francs en faveur de la dite Caïsse.

d. Et l'article 144. dans un acte de Revers du capital de vingt cents francs en faveur de Jules Rochat, du Lieu, Agriculteur, domicilié au Haut des Prés, ainsi que le constateront la déclaration officielle ici requise pour être insérée au pied de l'expédition du présent titre.

~~Joseph Sido, et Étienne Meylan~~  
Royaume et Italie, ~~arrivés~~ transmis, et de Michel Clerc, de Concise, Agent d'affaires, tous deux domiciliés au Canton, témoins soussignés avec les Comparants et le notaire.

Au Canton le vingt quatre octobre mil huit cent quatre vingt un

La minute est signée: Pierre Desiré Bouveret. — E. Meylan  
Joseph Sido — M. Clerc. — J. Capt. Not.

Teneur de la pièce produite.

Doit pour procuration à l'effet de pour vous et en vos noms. — Emprunter solidairement de ce qu'il appartiendra une somme de vingt cinq mille francs aux conditions fixées par le prêteur et sous l'hypothèque en valeur de tous les immeubles que vous possédez aux Dions, soit terre avec bleds, industriel, maisons d'habitation, places, prés, champs et bois, après les hypothèques que vous devez déjà. — Remettant express votre mandataire qui sera l'un de vous et le relevé de toute charge. (Signé) Pierre Desiré Bouveret, Charles-Louis-Omer Bouveret, Jean-Auguste Bouveret, Joseph Alexandre Bouveret. — Dions 21 oct. 1881.

N<sup>o</sup> 186. en pareille légalisation des signatures apposées ci-dessus, de: Pierre Desiré Bouveret, Charles-Louis-Omer Bouveret, Jean-Auguste Bouveret et Joseph Alexandre Bouveret. Fait le vingt quatre octobre mil huit cent quatre vingt un. Le Juge de Paix (Signé) E. Meylan. — Le Secré.

Scel Grande conforme et exécutoire



*J. Capt. Not.*

Le sousigné Étienne Meylan, domicilié au Lieu, déclare faire caution du présent titre au notaire Julien Capt, domicilié au Canton, lequel m'en a fourni la contre valeur à mon contentement et je le subroge dans tous mes droits.

Lieu le 17 novembre 1881.

Déclaration.

Le Conservateur des Charges immobilières du District de La Vallée déclare que les im-  
meubles affectés dans le présent acte sont hypothéqués antérieurement dans les titres  
suivants:

- a) Les articles 738 à 743 inclusivement dans une obligation hypothécaire du 17 Mai 1880  
en faveur de Charles-Louis Nochet, municipal, aux Charbonniers contre les frères Dou-  
mont & cieuf, du capital de dix mille francs.
  - b) Les articles 1879 et 1880 à 1890 inclusivement dans une obligation hypothé-  
caire du 29 août 1881 en faveur de la Caisse hypothécaire Cantonale Vaudoise contre  
les dits frères Doumont du capital de quatre mille quatre cents francs.
  - c) Les articles 2216 à 2228 inclusivement et 1895 dans une dite en faveur du même éta-  
blissement financier contre les dits Doumont du capital de quatre mille francs.
  - d) Et l'article 744 dans un acte de révisé du 27 novembre 1874 en faveur de Jules  
Nochet, de la fin y domicilié au Haut-des-Ris, du capital de neuf cents francs.
- Soubribe des 12 décembre mil-huit-cent-trentante-trois  
Jules Nochet, 2 francs 70 centimes

Par devant Alfred Tiquet, Notaire au Sentier, pour  
le District de La Vallée;

Comparant Auguste Schaub, procureur-juré, domicilié  
au Sentier, agissant aux noms et comme mandataire spécial  
des frères Pierre-Desiré, Romaria, Charles-Louis, Omer,  
Joseph-Alexandre et Jean, Auguste fils de feu François  
Alexandre Bouvarot de Balbontaine, au France, seing,  
domiciliés aux Bionis, en vertu de procuration sous seing-privé  
régularisée ce jour par le Juge de Paix du Cercle du Chêne,  
pièces produites et vérifiées;

Lequel comparant, après avoir reconnu que les quatre frères  
Bouvarot, ses mandataires, doivent solidairement au notaire  
Jules-Louis fils de Jean-Louis Capt, du Chêne, domicilié  
au Sentier, en présent, une obligation hypothécaire de vingt  
quatre cent quatre-vingt-un, du capi-  
tal de vingt-cinq mille francs, aujourd'hui échus et exi-  
gibles, ainsi qu'il résulte de la dite procuration;

Déclare constituer en hypothèque dans la dite obligation  
à titre de supplément des garanties affectées à ce titre de sommes

Articles	Plan	les immeubles dont suit la désignation.
		Au territoire de l'Abbaye, Contour et plan convenus.
du 741	18	du 5 <sup>e</sup> Dessus la Houllin, pré de dix-neuf mètres.
du 742	18	du 5 <sup>e</sup> Dessus la Houllin, pré de deux ares trente-deux mètres.
du 742	18	du 5 <sup>e</sup> Dessus la Houllin, pré de un ares trois mètres.
Ces immeubles contigus ont pour limites; à l'est et occident les débiteurs; à l'ouest un chemin pu- blic; à l'orient la nouvelle route.		
du 742	18	du 5 <sup>e</sup> Dessus la Houllin, pré de cinq mètres, ayant pour limites; à l'orient les débiteurs; à l'ouest un







Au 6 Décembre 1889.

# Par devant John Cept, notaire au district de La Vallée, domicilié au Sentier.



DL 5520

Comparaît Théophile Aubert, domicilié au Sentier, agissant au nom et comme mandataire de Eli Onésime fils de feu Joseph Alexis Cretin, de Bois d'Amont en France y domicilié, rentier, en vertu de procuration reçue par le notaire soussigné le dix-huit mil huit cent quatre-vingt-neuf dont une expédition est produite pour être annexée aux présentes.

Lequel comparant, au nom qu'il agit, déclare libéré de l'hypothèque résultant d'une obligation reçue par le même notaire le vingt-quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-un du capital primitif de cinquante mille francs actuellement réduit à dix-neuf mille francs faisant en faveur du prénommé Eli-Onésime Cretin par cessum du vingt-sept avril dernier, contre les frères Pierre-Romario Désiré, Charles-Louis Omer, Joseph-Alexandre et Jean-Auguste fils de feu François-Alexandre Bouveret, de Bellefontaine en France, seigneurs, actuellement due par les prénommés Charles-Louis Omer, Joseph-Alexandre et Jean-Auguste Dumez, seuls, comme héritiers de leur frère Pierre-Romario-Désiré Bouveret, décédé.

A savoir l'immeuble dont suit la désignation:

Situé			Au territoire de l'Abbaye	
			Cadastré et plan n° 1000000000	
Section	Parcelles	Numéro		
1222	13	64	Dessus le Moulin : Champ de vingt-neuf ares quarante-trois mètres. Avec cet immeuble sont libérés ses droits et dépendances quelconques. Comparaissent d'autre part les prénommés Charles-Louis Omer, Joseph-Alexandre et Jean-Auguste Bouveret, lesquels déclarent constituer à titre de supplément d'hypothèque à la dite obligation en remplacement de l'immeuble libéré.	
356	13	57	A savoir les immeubles ci-après désignés qui sont leur propriété Dessus le Moulin : Pré de vingt-deux ares vingt-trois mètres	
357	13	58	Pré de huit ares quatre-vingt-deux mètres.	
358	13	59	Pré de huit ares un mètre.	

Avec ces immeubles sont hypothéqués leurs droits et dépendances quelconques les débiteurs déclarant qu'ils sont rendus libres de toute hypothèque antérieure

Dont acte prononcé en présence de Joseph Duto, d'Ancine, Maître d'hôtel et de Emile Fiquet, du Lion, commis, les deux domiciliés au Sentier, témoins soussignés avec les comparants et le Notaire

Au Sentier le six décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf

La minute est signée: Ch. Aubert, Jean-Auguste Bouveret, Joseph Alexandre Bouveret, Charles-Louis-Omer Bouveret, J. Dido, Emile Fiquet, Flapt Not.

— Tenue de la pièce produite. —

Par devant John Ceypt, Notaire au district de La Vallée, domicilié au Lentier. — Comparait Eli-Onésime fils de feu Joseph-Alexis Crotin, de Bois-d'Amont, en France, y domicilié, Rentier.

Lequel déclare constitué pour son mandataire spécial, M. Chrysphile Aubert, domicilié au Lentier, — auquel il donne le pouvoir de, pour lui et en son nom:

Consentir la libération de l'immeuble désigné sous article 1888 du Cadastre de l'Abbaye, d'une contenance de vingt-neuf ares quarante-trois mètres, de l'hypothèque résultant d'une obligation reçue par le notaire soussigné le vingt-quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-un du capital primitif de vingt-cinq mille francs, réduit à dix-neuf mille francs contre les frères Pierre-Désiré-Romario, Charles-Louis-Omer, Joseph-Alexandre et Jean-Auguste Bouveret fils de feu François Alexandre, domiciliés aux Bionx.

Accepter à titre de supplément d'hypothèque, en remplacement de l'immeuble libéré, les immeubles ci-après désignés:

Indication	Cote		Description
	Folio	Numéro	
			Au territoire de l'Abbaye
			Cadastre et plan nouvelle.
			Dessus le moulin:
356	13	57	Pte de vingt-deux ares vingt-trois mètres.
357	13	58	Pte de huit ares quatre-vingt-deux mètres.
358	13	59	Pte de huit ares un mètre.

Le présent est ensuite devant notaire aux fins de faire instrumenter cet acte de mutation d'hypothèque.

Dont acte prononcé en présence de Joseph Dido, d'Amiens, Italic, maître d'hôtel, et de Emile Fiquet, du Lion, commis, les deux domiciliés au Lentier, témoins soussignés avec le comparant et le Notaire.

An Lentier le dix-huit mil-huit-cent-vingt-neuf.

La minute est signée: Eli-Onésime Crotin — Emile Fiquet — J. Dido — Flapt Not.

— Sous expédition conforme. —



*John Ceypt*

N° 8820 Présenté au Bureau des Droits Créés du District de la Vallée le douze Décembre mil-huit-cent-vingt-neuf et inscrit le vingt six dit sous N° 1569 au folio 460 du 1<sup>er</sup> Registre de la Commune de l'Abbaye

Emolument 4 francs



*John César Fiquet*  
Coursier





1. Kuchel, déclare donner procuration avec pouvoirs et subrogation à M. Emile Huber, de Broyer, député, domicilié au Bucher.

2. L'effet de pour moi et en mon nom:

3. L'acte d'immeuble désigné sous article 461 du cadastre de l'Alpage, plan folio 4, numéro 29 au dit, aux Clos de l'Écluse, superficie de 56 ares 34 mètres, de l'hypothèque résultant d'une obligation reçue par le notaire St. Capet le 24 octobre 1881 au capital primitif de 25 000 francs réduite à dix-neuf mille francs par suite d'acquiescement en un avertissement entre les frères Jean-Auguste, Charles-Louis-Henri et Joseph-Alexandre-Benoist-Benoist-Benoist, Alexandre, de Bellefontaine en France marchand de bois, domiciliés aux Bains-Écluse aux Bains.

4. Accepter à titre de subrogation l'hypothèque et la dette obligation en remplacement de l'immeuble libéré, les immeubles libérés désignés ci-dessus ou la même commune.

5. Article 2049 du cadastre plan folio 13 numéro 7 à Fraschey Clos-Stan, superficie de 19 ares 05 mètres.

6. Article 2049 du cadastre, plan folio 13 numéro 75 au dit lieu portion de bâtiment de 48 mètres.

7. Article 2052 du dit cadastre plan folio 13 numéro 60 au dit lieu, superficie de 17 ares 37 mètres.

8. Aux fins des présentes signer l'acte de mutation d'hypothèque nécessaire par ces opérations.

9. Benoist-Benoist après avoir mandatairiser le retour de charge et ainsi fait le 25 janvier 1894. (signé) Elie-Victor-Benoist.

10. Le 24 Le 24 de pair du Code de Commerce et la validité des signatures apposées ci-contre de Jean-Auguste-Benoist, Joseph-Alexandre-Benoist et Charles-Louis-Henri-Benoist-Benoist qui lui est présentée par le notaire Jean Capet, au Bucher.

11. L'acte est passé mais n'est pas enregistré. Le 24 de pair du Code de Commerce et la validité des signatures apposées ci-contre de Jean-Auguste-Benoist, Joseph-Alexandre-Benoist et Charles-Louis-Henri-Benoist-Benoist qui lui est présentée par le notaire Jean Capet, au Bucher.

12. Benoist-Benoist, après avoir mandatairiser le retour de charge et ainsi fait le 25 janvier 1894. (signé) Elie-Victor-Benoist.

13. Le 24 Le 24 de pair du Code de Commerce et la validité des signatures apposées ci-contre de Jean-Auguste-Benoist, Joseph-Alexandre-Benoist et Charles-Louis-Henri-Benoist-Benoist qui lui est présentée par le notaire Jean Capet, au Bucher.



de l'acte est passé mais n'est pas enregistré. Le 24 de pair du Code de Commerce et la validité des signatures apposées ci-contre de Jean-Auguste-Benoist, Joseph-Alexandre-Benoist et Charles-Louis-Henri-Benoist-Benoist qui lui est présentée par le notaire Jean Capet, au Bucher.

14. Benoist-Benoist, après avoir mandatairiser le retour de charge et ainsi fait le 25 janvier 1894. (signé) Elie-Victor-Benoist.

15. Le 24 Le 24 de pair du Code de Commerce et la validité des signatures apposées ci-contre de Jean-Auguste-Benoist, Joseph-Alexandre-Benoist et Charles-Louis-Henri-Benoist-Benoist qui lui est présentée par le notaire Jean Capet, au Bucher.

Bellefontaine en France, marchands de bois, domiciliés aux Bains-Écluse, après procuration avec pouvoirs et subrogation à M. Emile Huber, député, domicilié au Bucher.

1. L'effet de pour moi et en mon nom:

2. L'acte d'immeuble désigné sous article 461 du cadastre de l'Alpage, plan folio 4, numéro 29 au dit, aux Clos de l'Écluse, superficie de 56 ares 34 mètres, de l'hypothèque résultant d'une obligation reçue par le notaire St. Capet le 24 octobre 1881 au capital primitif de 25 000 francs réduite à dix-neuf mille francs par suite d'acquiescement en un avertissement entre les frères Jean-Auguste, Charles-Louis-Henri et Joseph-Alexandre-Benoist-Benoist, Alexandre, de Bellefontaine en France marchand de bois, domiciliés aux Bains-Écluse aux Bains.

3. Accepter à titre de subrogation l'hypothèque et la dette obligation en remplacement de l'immeuble libéré, les immeubles libérés désignés ci-dessus ou la même commune.

4. Article 2049 du cadastre plan folio 13 numéro 7 à Fraschey Clos-Stan, superficie de 19 ares 05 mètres.

5. Article 2049 du cadastre, plan folio 13 numéro 75 au dit lieu portion de bâtiment de 48 mètres.

6. Article 2052 du dit cadastre plan folio 13 numéro 60 au dit lieu, superficie de 17 ares 37 mètres.

7. Aux fins des présentes signer l'acte de mutation d'hypothèque nécessaire par ces opérations.

8. Benoist-Benoist après avoir mandatairiser le retour de charge et ainsi fait le 25 janvier 1894. (signé) Elie-Victor-Benoist.

9. Le 24 Le 24 de pair du Code de Commerce et la validité des signatures apposées ci-contre de Jean-Auguste-Benoist, Joseph-Alexandre-Benoist et Charles-Louis-Henri-Benoist-Benoist qui lui est présentée par le notaire Jean Capet, au Bucher.

10. Benoist-Benoist, après avoir mandatairiser le retour de charge et ainsi fait le 25 janvier 1894. (signé) Elie-Victor-Benoist.

11. Le 24 Le 24 de pair du Code de Commerce et la validité des signatures apposées ci-contre de Jean-Auguste-Benoist, Joseph-Alexandre-Benoist et Charles-Louis-Henri-Benoist-Benoist qui lui est présentée par le notaire Jean Capet, au Bucher.

En suite de règlement de compte je déclare que la  
 présente obligation est réduite au capital de dix-mille  
mille francs avec intérêt annuel au taux de cinq  
 pour cent dès ce jour et j'en fais remise et remise à  
 Eli. Onizime fils de feu Joseph Abais Crétin rentier,  
 domicilié à Bois d'Amont, lequel m'en a fait la valeur  
 à mon contentement, le subrogeant en conséquence dans  
 tous mes droits sur ce titre, dont le terme est fixé à cinq ans  
 le tiers le vingt-sept Avril mil huit cent  
 quatre-vingt-neuf.

*J. Abais*

Nous acceptons la cession qui précède pour  
 valoir comme signification juridique

Bourg le 27 Avril 1889. -

*Bouquerel père*

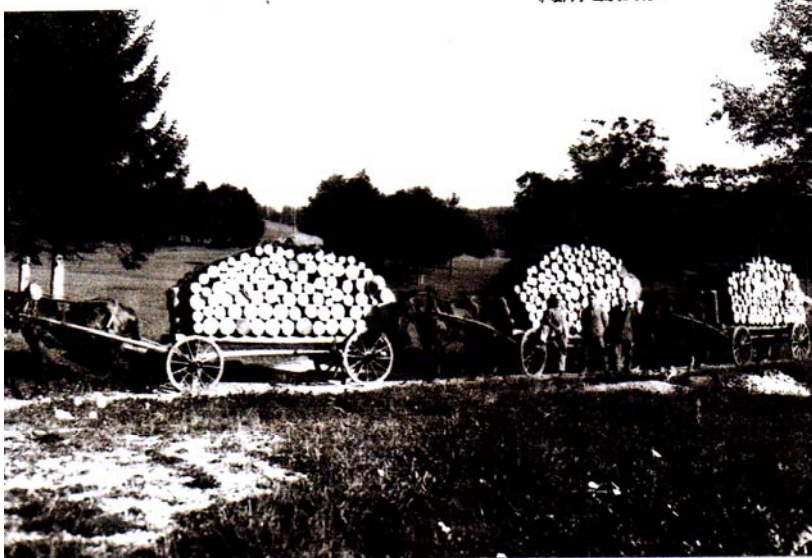
Nous, le Juge de paix de Cercle de Chevut, après  
 être assuré de l'identité des signataires, attesté  
 la vérité des signatures ci-dessus de John Crétin  
 et de Bouquerel père, que les signataires lui  
 ont affirmé avoir été faite de leur propre main.

Cheut le sixième mai mil huit cent huitant

neuf.

Le Juge de paix

*John Crétin*  
*Bouquerel père*



Le commerce du bois  
 de râperie ou du  
 bois de feu enri-  
 chissait nos parti-  
 culiers ou communes.  
 De nos jours cette  
 exploitation, non  
 seulement ne rap-  
 porte plus rien, mais  
 coûte! Payer 80.- le  
 stère à la façon, et  
 le revendre 65.-,  
 qu'en dites-vous ?

Du 10 Novembre 1894

Par devant John Capt. Notaire au district de La Vallée, domicilié au Sentier.



Comparaît Marie Adélaïde née Stile, veuve de Elie Tréjume Crélin, de Bois d'Armont en France, y domiciliée. Laquelle déclare, qu'ensuite, d'arrangement de famille, l'obligation hypothécaire reçue par le notaire soussigné le vingt quatre octobre mil huit cent quatre vingt un du capital réduit à dix neuf mille francs due au dit Elie Tréjume fils de feu Joseph Alexis Crélin par les frères Charles Louis Honoré et Joseph Alexandre et Jean Auguste fils de feu François Alexandre Bouveret, de Bellefontaine, en France, seigneurs et marchands de bois, domiciliés aux Bioux, est actuellement la propriété exclusive de Marie Josephine Grapheine dite Blimence, et Paul Maurice Crélin, enfants du prénomme Elie Tréjume Crélin, de Bois d'Armont, y domiciliés, se représentant par le prénomme Marie Josephine Grapheine dite Blimence Crélin, qui accepte en vertu de procuration, sous son nom et de son nom, le dix octobre dernier, d'unant légalité ce jour par le juge de paix des bioux de la vallée, pièce produite et annexée aux présentes.

10088

Dit par comparait Jean Auguste Bouveret, prénomme, lequel, agissant tant pour lui que pour ses deux frères Charles Louis Honoré et Joseph Alexandre Bouveret, co-débiteurs du titre précité, de dix neuf mille francs, accepte les déclarations de transport ci dessus pour valoir en lieu et place de signification juridique.

Dont acte prononcé en présence de Emile Piquet, du lieu, commis, et de Paul Maréchal, de Saint Etienne, Terme, négociant, tous deux domiciliés au Sentier, témoins soussignés avec les comparants et le notaire.

En l'an le dix novembre mil huit cent quatre vingt quatre. La minute est signée Marie Adélaïde Stile; M. J. Crélin; Jean Auguste Bouveret; Emile Piquet, Paul Maréchal; Capt not.

Venez de la pièce produite.

Bon pour procuration. Je soussigné Paul Maurice fils de feu Elie Tréjume Crélin, de Bois d'Armont en France, y domicilié, déclare donner procuration à ma sœur Marie Josephine Grapheine dite Blimence Crélin, des mêmes lieu et domicile. A l'effet de, pour elle et en mon nom, intervenir sans l'acte de transport qui sera consenti en notre faveur de tous les droits que notre belle mère Marie Adélaïde née Stile, veuve du dit Elie Tréjume Crélin possède sur une obligation hypothécaire reçue par J. Capt notaire, le 24 octobre 1881, du capital réduit à dix neuf mille francs, faisant précédemment un faveur de notre défunt père contre les frères Charles Louis Honoré, Joseph Alexandre et Jean Auguste Bouveret, feu François Alexandre, de Bellefontaine, seigneurs, domiciliés aux Bioux. Sur fins des présentes, passer et signer tous actes, recevoir tout ou partie du remboursement du dit titre et endosser quittance. Promettant laquière et la relever de charge. Ainsi fait au Bioux le 15 octobre 1894. (signé) P. M. Crélin

N° 2244. Le juge de Paix du Cercle du Chemin de la Vallée atteste la validité de la signature ci dessus de Paul Maurice Crélin qui lui a été présentée par le notaire John Capt au Sentier. Le dix novembre mil huit cent quatre vingt quatre. Le juge de Paix (signé) Eug. Hubert. Le Beau

Pour expédition conforme



Bureau des droits réels du district de LA VALLÉE.

Du 10 Novembre 1894

N° 4120 Transfert présenté le 19 Novembre 1894 et inscrit à folio 461 du contrôle des hypothèques de la Commune de L'Abbaye d'Ardenne. N° 1 Non futur de Marie Josephine Grapheine dite Blimence et Paul Maurice Crélin, enfants de feu Tréjume à Bois d'Armont. Le Conservateur des droits réels, J. Hout

Par devant John Capt. Notaire au district de La Vallée, domicilié au Sentier.

10089

Comparaît Jean Auguste fils de feu François Alexandre Bouveret, de Bellefontaine en France, seigneur et marchand de bois, domicilié aux Bioux, agissant tant en son nom personnel qu'aux noms et comme mandataire de ses deux frères Charles Louis Honoré et Joseph Alexandre fils de feu le dit François Alexandre Bouveret, des mêmes lieu, profession et domicile en vertu de procuration sousseing privé en date du neuf courant, d'unant légalité ce

pour par le Juge de Paix, du Cercle du Chemin pièce produite et annexée aux présentes.

Lequel comparant est débiteur conjointement et solidairement avec ses dits frères, d'une obligation reçue par le notaire soussigné le vingt quatre octobre mil huit cent quatre vingt deux, du capital réduit à dix neuf mille francs, faisant actuellement en faveur des héritiers de défunt Elie Tréguine Gelin, qui sont ses enfants Marie, Josephine, Séraphine, dite Blémeuse et Paul Maurice Gelin, de Bois d'Amont, en France, y domiciliés.

Le comparant, aux dits noms, déclare dans le présent acte reconnaître que les immeubles hypothéqués dans la dite obligation, et dont il est propriétaire avec ses frères dans les proportions qui seront ci-après indiquées, sont désignés comme suit d'après les nouveaux cadastre et registre foncier.

Articles	Carré		Au territoire de l'Abbaye
	Polys	Numéros	
131	1	119	Immeubles indivis entre, les trois frères Bouveret par parts égales entre eux. Dessous chez le Bailleur, champ de vingt neuf ares <del>vers chez Grosjean :</del>
432	13	16	pré de treize ares huitante mètres.
.	13	17	champ de onze ares cinquante huit mètres.
433	13	25	vers le Moulin :
.	13	26	pré de un are quarante quatre mètres.
.	13	27	place de un are soixante deux mètres.
.	13	28	bâtiment ayant grange et écurie de septante deux mètres
.	13	29	vers le Moulin :
434	13	31	bâtiment ayant logement de nonante deux mètres.
435	13	34	jardin de quarante cinq mètres.
.	13	35	pré de huit ares septante trois mètres.
.	13	36	couvert de fontaine de sept mètres.
436	13	39	jardin de septante deux mètres.
438	13	43	pré de sept ares septante quatre mètres.
440	13	84	vers chez Grosjean, champ de un are trente cinq mètres
441	19	14	vers le Moulin, champ de six ares dix sept mètres.
442	40	65	Dessus le Moulin, champ de huit ares deux ares huitante mètres
460	20	14	Es Grands Mollards, bois de deux hectares cinquante huit ares quarante huit mètres
443	13	30	Sous le Sarrimont, bois de trente cinq ares un mètre.
444	1	123	Es Grands Mollards, bois de soixante six ares trente trois mètres
445	1	138	Immeuble indivis entre Charles Louis Honor Bouveret pour quatre dix huitièmes, Joseph Alexandre Bouveret pour sept dix huitièmes et Jean Auguste Bouveret pour sept dix huitièmes.
446	2	1	vers le Moulin, pré de un are vingt huit mètres.
447	13	15	Immeubles indivis entre Charles Louis Honor Bouveret pour un neuvième, Joseph Alexandre Bouveret pour quatre neuvièmes, et Jean Auguste Bouveret pour quatre neuvièmes.
448	13	23	Dessous chez le Bailleur, champ de huit ares trente trois mètres.
.	13	24	Sus les Replats champ de septante sept ares cinquante huit mètres
449	13	32	Derrière la Grande Partie pré de quarante cinq ares neuf mètres.
.	13	33	vers chez Grosjean, pré de dix neuf ares cinq mètres.
450	13	44	vers le Moulin :
451	13	57	pré de trente cinq ares trente deux mètres.
452	13	66	vers le Moulin, bâtiments soit lieux d'aisance de cinq mètres
453	13	81	vers le Moulin, pré de cinq ares dix huit mètres.
454	14	86	vers le Moulin, jardin de un are nonante quatre mètres.
			Dessus le Moulin, champ de trois ares trente trois mètres.
			vers chez Grosjean, champ de nonante deux ares septante neuf mètres
			Dessus le Moulin, pré de soixante ares huitante mètres.
			Dessus le Moulin, champ de trente trois ares quinze mètres.
			vers chez Burquin, champ de vingt trois ares



20. Bâtimens  
sont remis de  
un arc huit  
mètres.

			rente un mètres
455	13	18	Immeubles indivis entre Charles-Louis Honer Bouveret pour quatre neuvièmes, Joseph Alexandre Bouveret pour quatre neuvièmes et Jean Auguste Bouveret pour un neuvième.
			<u>Dessous le Doulin:</u>
			pré de seize ares trente quatre mètres.
	13	19	pré de six ares nonante cinq mètres. De l'aire 455, Plan plus 13, finis
	13	21	logement et scierie à vapeur de un arc soixante quatre mètres avec bordereau industriel comprenant: Conduite d'eau en fonte roues transmissions, cadres, chariots, circulaires, vagonnets et autres engins, machine à vapeur et installations. Total vingt deux mille francs compris dans la taxe de trente un mille francs.
	13	22	bâtiment ayant logement d'écume de cinquante six mètres.
			<u>Dessus le Doulin</u>
456	13	48	pré de six ares trente sept mètres.
457	13	42	pré de quarante un mètres.
458	13	66	<del>pré de dix ares dix huit mètres.</del>
459	13	76	pré de un arc trente trois mètres

Avec ces immeubles sont compris tous les droits et dépendances quelconques.

Comparaît d'autre part Marie Joséphine Sraffine dite Blémence Cotin laquelle, tant en son nom, qu'en nom de son dit père, accepte le présent acte reconnaîtif pour valoir selon droit.

Donls acte prononcé en présence de Paul Martig, de Saint Etienne, Canton de Bern, négociant et de Emile Piquet du lieu, commis, les deux domiciliés au Senter, le moins soussignés avec les comparants et le notaire

Le futur le dix novembre mil huit cent quatre vingt quatorze. La minute est signée: Jean Auguste Bouveret; M. J. Cotin; Paul Martig; Emile Piquet; J. Laptanot.

Contenu de la pièce produite:  
Procuration — Nous soussignés Charles Louis Honer et Joseph Alexandre fils de feu François Alexandre Bouveret, de Bellefontaine en France, scieurs et manchois de bois, domiciliés aux Biaux, déclarons donner procuration à notre frère Jean Auguste Bouveret, des mêmes lieu, profession et domicile, à l'effet de, pour nous et conjointement avec lui: — Déclarer dans un acte reconnaîtif que les immeubles que nous possédons en indivision avec la Commune de L'Abbaye, hypothéqués dans une obligation du 24 Octobre 1881 du capital réduit à dixsept mille francs, litie actuellement dû solidairement entre nous aux héritiers de Blie Ursuline Cotin, au Bois d'Amont, sont maintenant désignés sous articles 431 à 436 inclusivement, 438 et 440 à 460 inclusivement, des nouveaux cadastre et registre foncier de dite commune. — Aux fins des présentes signer l'acte et faire tout ce qui sera nécessaire. — Remettant agréer notre mandataire et le relever de charge. Biaux le 9 novembre 1894. (Ont signé) Charles Louis Honer Bouveret; Joseph Alexandre Bouveret.

N: 225 - Le Juge de Paix du Cercle du Chemin atteste la vérité des signatures ci dessus de Charles Louis Honer et Joseph Alexandre Bouveret qui lui ont été présentées par le notaire J. Laptanot Senter. - Chemin le dix novembre tre. mil huit cent quatre vingt quatorze. - Le Juge de Paix (signé) Eug. Aubert (Le Jean)  
+ approuve le numé des chiffres et mots « 20. Bâtimens, sont remis de un arc huit mètres », mis en marge pour faire suite à la fin de la dixième ligne de cette page.  
+ approuve le numé des mots « Paul. Marie Cotin », mis en marge pour faire suite au mot « père » à la vingt deuxième ligne de la même page.

Pour expédition conforme



*J. Laptanot*

Bureau des droits réels du district de LA VALLEE.

N: 4121 Reconnaîtif présenté le 19 Novembre 1894, et inscrit à folio 19 du contrôle des Hypothèques de la Commune de l'Abbaye



Emolument: f 11.20 c Le Conservateur des droits réels,

*J. Piquet*

Notes complémentaires sur la scierie du Pont

Cette scierie, qui nous a été révélée par la gravure Devicque 1852 pour la première fois, était en fait plus ancienne. L'enquête sur les maisons de 1837 témoigne déjà de son existence (ACV, GEB 139/1). Elle est possédée par les frères Mouquin du Pont, Pierre Louis, Henri et Jean Samuel et par les hoirs de feu Louis Rochat.

Cette scierie a été construite sur le sol de la forge et du charbonnier que l'on avait déjà pu découvrir en 1814 (voir p. 78).

L'enquête fixe un âge de 10 ans pour cette construction industrielle. Celle-ci aurait donc été mise en place en 1827.

N. du Livre-Rubric (N. du Livre-Rubric)

30'

ACV, GEB 139/1

N. 63. : 171 Mouquin, Pierre Louis, Henri et Jean Samuel,  
Cabl. 14. avec les hoirs de feu Louis Rochat

Au dessus du pont, un charbonnier sur un terrain  
et quart.  
Ce charbonnier n'existe plus, conséquemment  
point d'évaluation.

N. 64 204 Mouquin & Rochat les Dics  
Cabl. 14.

Audit lieu, une forge. 6 1/2 toises.  
Celle forge n'existe plus : point de valeur.

N. 65. du 2149 Mouquin & Rochat les Dics  
Cabl. 14. 171  
204.

Audit lieu : un terrain à bois : 6 3/4 toises.

Boniquet au Tableau.

Ce bâtiment a été construit sur le sol du charbonnier  
et de la forge ci-dessus, dans les nos 190 et 191  
et une parcelle parcellée sur le 2149, et les nos 2149, 171, 204.  
Les limites sont exactes.

Prix de l'achat fr. 920. —

Conservation 5. —

âge, 10 ans.

valeur locative présumée fr. 32. —

Prix de vente présumé 400.

Juste valeur 500

Malgré les rouages et tout ce qui a rapport à  
l'industrie, la formation n'a pas été possible  
puisque à une autre valeur le prix de vente présumé  
parce que le bâtiment n'est pas très bien situé, que  
le cours d'eau n'est que momentanément utilisable, que  
cet établissement est peu vendable.

Rochat

Notes complémentaires aux scieries du village du Lieu

Retrouvons ici l'original (ACL, A6) d'une note prouvant la construction possible (et même probable) d'une scierie au village du Lieu sur la fin du XVIIIe siècle. Voir p. 5.

<sup>463</sup>  
Du Jour d'aujourd'hui pour 23. Juin 1777.  
Les Sieurs David Aubert apsr. et Abram Moyu  
Reymond ayant pris le parti d'établir une  
Sic au bout de l'emroyée pres du Village  
du Lieu ont fait demande au conseil qui veut  
leur acorder de bâtir dte Sic sur le paturage commun  
et y pouvoir prendre les aisances qui seront nécessaires  
pour ce sujet et tout en payant. Ce que par  
sa connaissance, leur demande leur a été acorder  
moyennant qu'il ne se trouve opposition par quelque  
à qui cet établissement porteroit du préjudice en  
contrevenant à ses Droits Clair et Deu

Titre de l'acte original du 4e août 1711 concernant l'egayage des Prés de la Cure à l'Abbaye. Possession: Henri Berney à l'Abbaye.

*Double de Convent*

*pour la Sic et arches ou  
aqueducs pour la dite Sic.*

*Mots  
De la Cure de l'Abbaye pour  
concerner les aqueducs et la Sic  
et l'irrigation du Pré*

Cette brochure a été éditée sur les machines du Pèlerin aux Charbonnières. Elle a été éditée en *2003*. Tirage de 10 exemplaires.

